

SI VOUS ENTENDEZ

VOUS POUVEZ ECOUTER LE SON DES SIRÈNES SUR LE SITE  
INTERNET DU MINISTÈRE :



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

Sous-Direction de la Gestion des Risques

Bureau de l'Alerte, de la Planification

et de la Préparation aux Crises

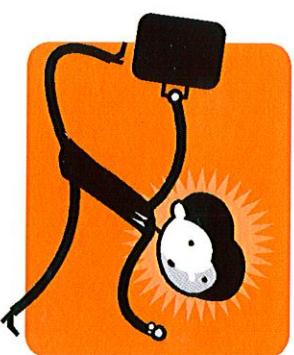
[WWW.INTERIEUR.GOUV.FR](http://WWW.INTERIEUR.GOUV.FR)

rubrique  
« A L'INTÉRIEUR »

LE SIGNAL DE LA SIRÈNE...



...METTEZ VOUS  
A L'ABRI



« DÉFENSE  
ET  
SÉCURITÉ CIVILES »

cliquez sur :

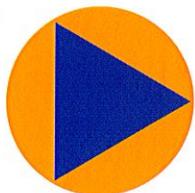
« GESTION DES RISQUES »

...ÉCOUTEZ LA  
RADIO...



OU REGARDEZ  
LA TÉLÉVISION...

« LES SYSTÈMES D'ALERTE »



L'ALERTE  
ET  
SON SIGNAL  
SON SIGNAL

## A QUOI SERVENT LES SIRÈNES ?

- ⇒ A vous avertir que vous êtes exposés à un danger immédiat : nuage toxique, accident nucléaire, tempête, inondation, attaque aérienne, etc.
- ⇒ A permettre à chacun de prendre immédiatement les mesures de protection. L'alerte est ensuite confirmée par la radio ou la télévision.

## AU SIGNAL QUE FAUT-IL FAIRE ?

Il y a plus de danger : la sirène émet un signal continu d'une durée de 30 secondes.

Il n'y a plus de danger : la sirène émet un signal continu d'une durée de 30 secondes.

## LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE :



### IL EST IDENTIQUE PARTOUT EN FRANCE

#### Début de l'alerte :

Trois séquences d'une minute et 41 secondes séparées par un silence. Le son est modulé, montant et descendant.



#### ! Attention, ne le confondez pas :

- ⇒ avec le signal d'essai des sirènes du 1er mercredi de chaque mois à midi (une minute seulement),
- ⇒ avec les signaux, plus brefs, définis pour les risques quotidiens : accidents, incendies (appel des pompiers),
- ⇒ avec le signal « corne de brume » annonçant un risque imminent de rupture de barrage hydraulique.

#### Fin de l'alerte :

Il n'y a plus de danger : la sirène émet un signal continu d'une durée de 30 secondes.

30 secondes



## AU SIGNAL QUE FAUT-IL FAIRE ?

Il n'y a plus de danger : la sirène émet un signal continu d'une durée de 30 secondes.

Il n'y a plus de danger : la sirène émet un signal continu d'une durée de 30 secondes.

## CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE :



- ⇒ Rejoignez sans délai un local clos,
- ⇒ Arrêtez climatisation, chauffage et ventilation,
- ⇒ Portez vous à l'écoute de la radio ou regardez la télévision : Radio France (France Bleu, France Info...), France 3, RFO, radios ou télévisions locales.
- ⇒ Dans quelques cas spécifiques (rupture de barrage, raz de marée, inondation brutale...), rejoignez un lieu sûr, c'est-à-dire non exposé au phénomène (par exemple un lieu en hauteur en cas d'inondation).
- ⇒ N'oubliez pas de disposer d'objets de première nécessité :
- ⇒ avec le signal d'essai des sirènes du 1er mercredi de chaque mois à midi (une minute seulement),
- ⇒ avec les signaux, plus brefs, définis pour les risques quotidiens : accidents, incendies (appel des pompiers),
- ⇒ avec le signal « corne de brume » annonçant un risque imminent de rupture de barrage hydraulique.

#### ! Attention, ne le confondez pas :

- ⇒ avec le signal d'essai des sirènes du 1er mercredi de chaque mois à midi (une minute seulement),
- ⇒ avec les signaux, plus brefs, définis pour les risques quotidiens : accidents, incendies (appel des pompiers),
- ⇒ avec le signal « corne de brume » annonçant un risque imminent de rupture de barrage hydraulique.

#### Fin de l'alerte :

Il n'y a plus de danger : la sirène émet un signal continu d'une durée de 30 secondes.

- des chiffons pour obturer les aérations,

- des rubans adhésifs et ciseaux pour obturer toutes les ouvertures,

- des couvertures,

- des gobelets,

- une radio et une lampe de poche avec piles,

- de l'eau potable si pas d'accès à un point d'eau,

- une radio et une lampe de poche avec piles,

- des couvertures,

- des gobelets,

- des chiffons pour obturer les aérations,

- une trousse de premier soins et médicaments indispensables,

- un seau et des sacs en plastique si pas d'accès aux sanitaires,

- vos papiers d'identité (livret de famille, carte d'identité...).

Soyez patient : ne sortez pas, même si l'information vous semble longue à venir.

#### RAPPELEZ VOUS :

- ⇒ Allumer une quelconque flamme dans certaines situations (risques d'explosion),
- ⇒ Ouvrir les fenêtres pour savoir ce qui se passe dehors,
- ⇒ Quitter l'abri sans consigne des autorités.

#### LA RADIO OU LA TÉLÉVISION EST VOTRE MOYEN D'INFORMATION POUR CONNAÎTRE LA SITUATION ET LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ A SUIVRE.

**ORSEC**

Plan Particulier de Mise en Sûreté

# FACE AUX RISQUES MAJEURS L'ÉCOLE SE PROTÈGE



Parce que les RISQUES MAJEURS menacent aussi les ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ...

... aussi les ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ...

Allo  
maman ?  
Que se passe-t-il ?  
Je viens te chercher ?

Doit-on évacuer ?

On peut s'en aller ?

Dois-je couper  
l'électricité ?  
Faut-il appeler  
la mairie ?  
Je n'arrive  
pas à joindre  
les secours !

?



## Le Plan Particulier de Mise en Sûreté

## organise LA PROTECTION de la communauté scolaire

Le PPMS est un plan d'organisation interne mis en place par le chef d'établissement scolaire ou le directeur d'école pour protéger le personnel et les élèves des effets d'un événement majeur.

Etabli à partir de l'analyse des risques majeurs identifiés sur le territoire de la commune, il prévoit un certain nombre de dispositions simples pour assurer la mise en sûreté des occupants (confinement ou évacuation) et l'autonomie de l'établissement en attendant l'arrivée des secours.

Bâti collégialement, le PPMS attribue à chaque personnel de l'établissement un rôle précis tenant compte de ses compétences.

Nous avons constitué un annuaire de crise et des mallettes de première urgence.

La mairie nous a transmis la cartographie des risques.

Nous avons défini un signal d'alerte interne et le rôle de chacun.



Nous avons retenu 3 zones de mise à l'abri.

Nous avons programmé l'information des personnels, des élèves et des parents.

LE PPMS NE PEUT ÊTRE VALIDÉ QUE PAR UN EXERCICE TESTANT SON CARACTÈRE OPÉRATIONNEL.

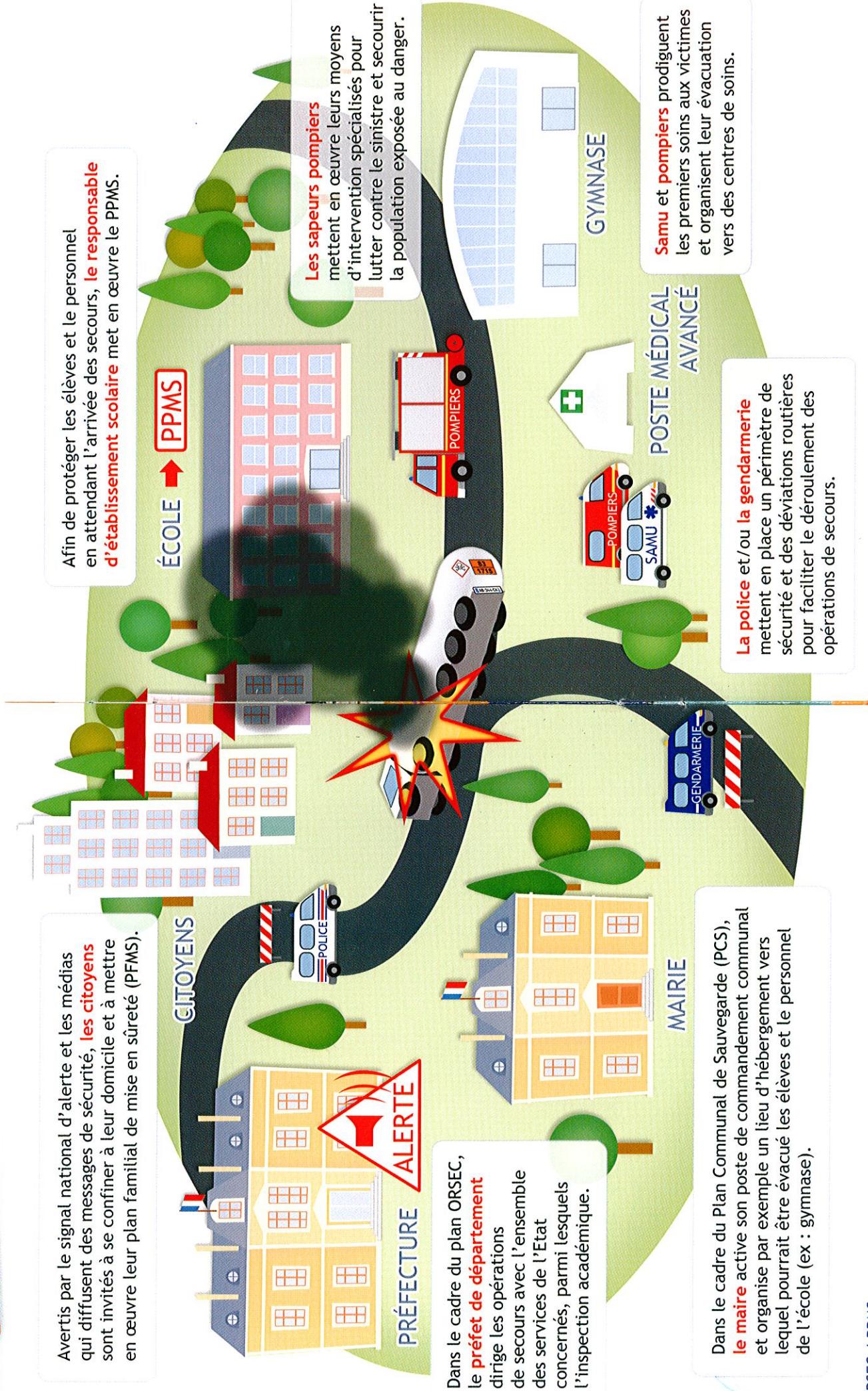
RENOUVELÉ ANNUELLEMENT, L'EXERCICE PERMET DE TENIR À JOUR LE DISPOSITIF ET DE L'AMÉLIORER.

# La SÉCURITÉ CIVILE

## est l'affaire de TOUS !

Avertis par le signal national d'alerte et les médias qui diffusent des messages de sécurité, **les citoyens** sont invités à se confiner à leur domicile et à mettre en œuvre leur plan familial de mise en sûreté (PPMS).

Afin de protéger les élèves et le personnel en attendant l'arrivée des secours, **le responsable d'établissement scolaire** met en œuvre le PPMS.



Dans le cadre du plan ORSEC, le **préfet de département** dirige les opérations de secours avec l'ensemble des services de l'Etat concernés, parmi lesquels l'inspection académique.

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), **le maire** active son poste de commandement communal et organise par exemple un lieu d'hébergement vers lequel pourrait être évacué les élèves et le personnel de l'école (ex : gymnase).

## Pour en savoir PLUS ...

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté a fait l'objet du Bulletin Officiel hors série n°3 du ministère de l'éducation nationale du 30 mai 2002.

Pour consulter ce texte :

[www.education.gouv.fr rubrique Bulletin Officiel](http://www.education.gouv.fr/rubrique/Bulletin%20Officiel)

Obtenir une information, une aide ou un accompagnement pour la mise en place du Plan Particulier de Mise en Sûreté, vous pouvez vous adresser aux coordonnateurs académiques Risques Majeurs, placés auprès de chaque recteur.

Vous trouverez leurs coordonnées à l'adresse suivante :

<http://applications.eduscol.education.fr/D0160F/corr.php>

Sur la sécurité et l'éducation aux risques majeurs à l'école :  
L'Institut Français des Formateurs Risques Majeurs éducation et protection de l'Environnement anime un réseau interministériel de formateurs, constitué de membres de l'Education Nationale et de professionnels du risque :

[www.iffo-rme.fr](http://www.iffo-rme.fr)

L'Observatoire National de la Sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement publie des documents sur le PPMS :  
[www.ons.education.gouv.fr](http://www.ons.education.gouv.fr)

Le Ministère de l'Intérieur met en oeuvre des actions de sensibilisation aux risques :  
[www.interieur.gouv.fr/sections/a\\_l\\_interieur/defense\\_et\\_securite\\_civiles/gestion-risques](http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques)

Il édite, en partenariat avec le Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) de Versailles, la collection risques et savoirs :  
[www.risquesetsavoirs.fr](http://www.risquesetsavoirs.fr)

Le Ministère chargé du Développement durable (Direction générale de la prévention des risques), anime le site portail des risques majeurs :  
[www.prim.net](http://www.prim.net)